

RÈGLEMENT COMMUNAL

POUR L’AFFICHAGE TEMPORAIRE

La commune de Saint Jean en Royans propose différents supports de communication permettant de diffuser des messages temporaires.

Ce service est gratuit mais réglementé, afin de concilier la liberté d’affichage, dans le but de faciliter la promotion des manifestations et des informations locales, tout en assurant la protection du cadre de vie, de l’environnement et des paysages.

Ce règlement permet de gérer l’affichage publicitaire temporaire visible des voies ouvertes à la circulation publique.

LES OBJECTIFS DE CES SUPPORTS

- ✓ Diffuser des informations d’intérêt général et/ou liées à la vie de la commune
- ✓ Faciliter la promotion des manifestations et des informations locales dans des conditions d’équité et de bonne visibilité
- ✓ Améliorer et protéger les paysages
- ✓ Diminuer l’impact visuel des panneaux publicitaires
- ✓ Instaurer des règles d’esthétique assurant une bonne insertion dans la commune
- ✓ Protéger de la pollution visuelle
- ✓ Assurer une bonne visibilité routière

LES ANNONCEURS AUTORISÉS

Par ordre de priorité :

1. Les services municipaux, et toutes les structures du service public en général peuvent solliciter l’utilisation des supports et soumettre des propositions de message
2. Les associations de la commune pour la promotion des événements qu’elles organisent sur la commune
3. L’affichage aux associations extérieures peut être autorisé par dérogation après avis favorable de l’adjoint(e) en charge de la communication, et sous réserve de place disponible sur les panneaux
4. Les entreprises commerciales n’ont pas accès à ce dispositif d’affichage

La Mairie se réserve le droit d’arbitrer et de prioriser en cas de sur-demandes des emplacements selon :

- ✓ l’importance de l’événement
- ✓ la date de demande de réservation
- ✓ la fréquence des demandes faites par l’association

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Règles de présentation

Les contenus doivent :

- être rédigés en français, de manière claire et compréhensible
- être synthétiques (formats courts privilégiés)
- respecter les formats demandés par la mairie et selon le formulaire approprié en annexe du présent règlement pour le panneau numérique
- ne pas surcharger visuellement les supports

La mairie reste seule décisionnaire de la diffusion et du choix des supports.

- La durée de diffusion est adaptée au support :
 - réseaux sociaux : publication ponctuelle
 - panneau numérique : diffusion en rotation

Modalités de dépôt

Toute demande doit être transmise :

- ✓ dans les **15 jours précédant la date de l'évènement ou au moins 5 jours avant la date de diffusion souhaitée**, avec les éléments suivants :
 - titre de l'évènement,
 - date, lieu, horaires,
 - description courte (texte clair et concis),
 - visuel au format jpeg obligatoire et de bonne qualité,
 - coordonnées de contact
 - date début et fin de la communication

1- Le panneau lumineux (Cf. Annexe 1)

La commune dispose d'un panneau d'information électronique situé **place du Champ de Mars**.



Ce panneau lumineux permet de diffuser des messages déroulants.

En cas de besoin, la mairie pourra adapter la densité du texte afin de le rendre plus lisible, ou d'adapter la longueur à ses propres impératifs techniques.

Le formulaire est à disposition en ligne sur le site internet de la mairie. Le nombre de passages et la période d'affichage seront dépendants du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

1a. Types d'informations autorisées

Sont acceptées en priorité :

- ✓ les événements culturels, sportifs ou associatifs,
- ✓ les actions solidaires ou citoyennes,
- ✓ les informations d'intérêt public,
- ✓ les manifestations ouvertes au public.

1b. Contenus refusés

Ne seront pas diffusés :

- ✓ les contenus à caractère politique, religieux ou syndical,
- ✓ les messages commerciaux ou publicitaires,
- ✓ les propos discriminatoires, injurieux ou contraires à la loi,
- ✓ les informations incomplètes ou trompeuses.

2- Les réseaux sociaux

Les demandes et fichiers doivent être transmis aux adresses mails suivantes :

- communication@mairiesaintjeanenroyans.fr

Toute demande doit être transmise :

- ✓ dans les **15 jours précédant la date de l'évènement ou au moins 5 jours avant la date de diffusion souhaitée**, avec les éléments suivants :
 - titre de l'évènement
 - date, lieu, horaires
 - description courte (texte clair et concis)
 - visuel au format **jpeg et pdf** obligatoire et de bonne qualité
 - coordonnées de contact
 - date début et fin de la communication

3- L'application mobile Intramuros

Les demandes et fichiers doivent être transmis aux adresses mails suivantes :

- communication@mairiesaintjeanenroyans.fr

Toute demande doit être transmise :

- ✓ dans les **15 jours précédant la date de l'évènement ou au moins 5 jours avant la date de diffusion souhaitée**, avec les éléments suivants :
 - titre de l'évènement
 - date, lieu, horaires
 - description courte (texte clair et concis)
 - visuel au format **jpeg** obligatoire et de bonne qualité
 - coordonnées de contact
 - date début et fin de la communication

4- Les banderoles (Cf. Annexe 2)

Des supports dédiés à l'affichage temporaire de type « banderole » sont disposés aux deux entrées de la commune aux emplacements suivants :

4a - Rond-point de la ZA La Roue (longueur de la banderole 5 m maxi)



4b - Carrefour avenue des Pionniers du Vercors (longueur de la banderole 2.5 m maxi)



Les supports sont matérialisés par des grilles vertes.

Les banderoles devront être adaptées pour l'extérieur avec si possible des œilletons afin de se fixer sur les supports.

Les services communaux se réservent le droit de décrocher les banderoles ne correspondant pas aux caractéristiques définies.

La mairie se réserve un droit de regard sur les supports affichés et peut refuser l'affichage d'une banderole pouvant nuire à l'image de la commune.

Les informations mentionnées sur les banderoles devront exclusivement faire référence à un évènement (manifestation, date, organisateur, logo de l'asso et éventuellement des sponsors) et ne devront en aucun cas comporter de publicité type commercial, conformément à l'article L581-13 du Code de l'environnement.

5- L'affichage d'expression libre

La commune met à disposition quatre panneaux réservés à l'affichage libre aux emplacements suivants :

1- Place de la Mairie



2- Rue des Ecoles



3 – Collège Benjamin Malossane



4 – Office du Tourisme



Ces supports sont réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif conformément au Code de l'environnement.

L'affichage à caractère commercial y est interdit. Les affiches ne doivent pas être contraires aux lois, aux règlements, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

L'affichage d'expression libre est exempt de demande préalable à la commune. L'annonceur se charge lui-même d'apposer les affiches, le format de celles-ci est indifférent et dépend de la place disponible.

6- L'affichage en mairie

Affichage dans le hall d'entrée de mairie réservé à l'emploi, la santé, la famille, l'enfance et la jeunesse, ...

Pas d'évènementiel.

INTERDICTIONS GÉNÉRALES D’AFFICHAGE

Pour rappel, apposer des affiches ou autres supports de communication sur la voie publique sans autorisation de la commune et/ou en dehors des espaces prévus à cet effet, constitue une pratique illégale nommée « affichage sauvage » au sens du Code de l’environnement.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- ✓ D’afficher sans l’autorisation de la commune
- ✓ D’apposer des affiches sur les bâtiments publics, sur le mobilier urbain quel qu’il soit (barrières de trottoir, panneaux de signalisation réglementaires, poteaux téléphoniques et électriques, ou tout autre structure qui borde la voie publique)
- ✓ D’apposer des affiches sur les arbres et les arbustes
- ✓ De salir, d’abîmer, de dégrader ou d’arracher les affiches qui ont été posées conformément au présent règlement
- ✓ De procéder à l’affichage autonome sur piquet

Dans le cadre des pouvoirs de police et de conservation du domaine public et afin de garantir la sécurité des usagers de la route, les agents des services techniques municipaux se gardent le droit d’enlever et de détruire sans préavis les affiches illégales.

NON RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement, la commune se réserve le droit de refuser toutes demande ultérieure du bénéficiaire et d’enlever les supports de communication illégaux.

En outre, tout usager contrevenant à l’interdiction d’affichage sauvage est passible de sanctions, conformément aux dispositions des articles R581-86 du Code de l’environnement et R418-9 du Code de la route.

CONTACT

Les demandes doivent être adressées à : communication@mairiesaintjeanenroyans.fr

**Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} juin 2026
Il pourra être modifié à tout moment par la municipalité.**

MESSAGE POUR LE PANNEAU D'INFORMATION NUMERIQUE

Merci d'écrire en lettres majuscules et de remplir 1 lettre (ou caractère, ou chiffre) pour 1 case

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

Nom ou organisme demandeur : _____

Tél : _____ Mail : _____

Date d'affichage : DU _____ AU _____

Date : _____

Signature : _____

Pour en bénéficier, il suffit de retourner le présent formulaire soit par courriel adressé à communication@mairiesaintjeanenroyans.fr soit en le déposant à l'accueil de la Mairie.

Les annonces à caractère commercial, politique, religieux ou syndical sont interdites. La municipalité se réserve le droit de refuser tout message contraire à la législation. La demande doit être adressée **au plus tard 15 jours avant** le début de la période d'affichage souhaitée.



ANNEXE 2

DEMANDE DE DIFFUSION BANDEROLE

DEMANDEUR

Nom ou organisme demandeur : _____

N° de téléphone : _____ Mail : _____

EVENEMENT / INFORMATION

Titre : _____

Date(s) : _____ Horaire(s) : _____

Lieu : _____

DEMANDE L'INSTALLATION

D'une banderole de _____ m de longueur

⇒ Du _____ Au _____

⇒ Sur la grille située _____

VISUEL

Oui (à joindre)

Non

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

✓ La demande doit être adressée **au plus tard 15 jours avant** le début de la période d'affichage souhaitée

✓ Je certifie que les informations sont exactes

✓ J'accepte le règlement communal d'affichage

Date : _____

Signature :